

Association Patrimoine et Culture de La Pomarède

STATUTS

ARTICLE PREMIER – NOM DE L'ASSOCIATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **Association Patrimoine et Culture de La Pomarède**.

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet de proposer et mettre en œuvre des actions afin de préserver, faire connaître et valoriser le patrimoine historique et culturel du village de La Pomarède (Aude).

A ce titre, elle recense les éléments du patrimoine communal à caractère historique ou culturel afin d'en réaliser un inventaire et de rédiger des notices descriptives.

Dans le cadre des actions de préservation, l'association fait des suggestions aux instances compétentes, lance des alertes ou propose de monter des chantiers de rénovation.

Dans le cadre des actions de valorisation, l'association rédige et publie des articles, organise des mini-conférences, des expositions et des manifestations, éventuellement avec d'autres associations historiques locales.

L'association se réserve la possibilité de travailler avec d'autres entités communales telles que la Mairie ou le Comité des Fêtes de La Pomarède ou des organismes publics (Département, Région, Bâtiments de France...).

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à l'adresse suivante : Place du Tilleul, 11400 LA POMAREDE.

Il pourra être transféré par simple décision du Bureau.

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 – COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Membres d'honneur
- b) Membres bienfaiteurs
- c) Membres actifs

Ce sont des personnes physiques.

ARTICLE 6 – ADMISSION

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.

Pour faire partie de l'association, il faut faire acte de candidature en remplissant un bulletin d'adhésion et en s'acquittant de sa cotisation annuelle.

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres actifs ceux qui sont à jour de leur cotisation annuelle.

Sont membres d'honneur les représentants des institutions publiques (par exemple, le Maire de La Pomarède) qui parrainent l'association ; ils sont dispensés de cotisations ;

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un don ou qui ont rendu des services signalés à l'association.

Le montant des cotisations est fixé annuellement lors de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 8. – RADIATIONS

La qualité de membre se perd par le départ ou le décès du membre, ou pour non-paiement de la cotisation.

ARTICLE 9. - AFFILIATION

La présente association pourra s'affilier à une ou plusieurs fédérations sur proposition du Bureau et accord de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 10. – RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des cotisations;
- 2° Les subventions de l'Etat, des Régions, des départements et des communes.
- 3° Tous dons autorisés par les lois et les règlements en vigueur.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres actifs de l'association qui disposent chacun d'une voix.

Elle se réunit chaque année au mois de décembre.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du Bureau. L'ordre du jour figure sur les convocations, seuls les points inscrits à l'ordre du jour peuvent être abordés.

Un des membres du Bureau préside l'assemblée et expose l'activité de l'association (bilan et proposition d'actions), rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels à l'approbation de l'assemblée.

L'Assemblée Générale fixe le montant des cotisations annuelles.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des éventuels membres sortants du Bureau.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du Bureau.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin acté par le Bureau, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Bureau peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour le remplacement d'un membre du Bureau.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

ARTICLE 13 – BUREAU

L'association est dirigée par un Bureau élu par l'Assemblée Générale. Le Bureau se réunit au moins une fois par trimestre.

Le Bureau, composé de 5 membres, gère l'association de façon collégiale. Les activités du Bureau se répartissent entre les cinq domaines de responsabilités suivants :

- 1) relations extérieures ;
- 2) manifestations et événementiel;
- 3) recherche et documentation ;
- 4) coordination ;
- 5) administration.

Les responsabilités, les activités et les pouvoirs de chaque membre du Bureau sont donnés dans le règlement intérieur.

En cas de vacances, le Bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles.

ARTICLE - 15 - REGLEMENT INTERIEUR


Un règlement intérieur est établi par le Bureau, il est ensuite approuvé par l'Assemblée Générale pour application.


Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.


ARTICLE - 16 – DISSOLUTION

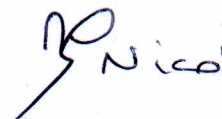
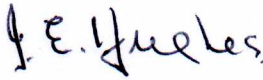
En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif ou à une association ayant des buts similaires conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

« Fait à La Pomarède, le 11 octobre 2018 »


Geneviève CLERICO


Christian Monysse


Jean Jacques REQUIER


Nicole SYMON

JEANETTE HUGHES


PETER HUGHES